Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092302-DE

VILLE DE
LANDIVISIAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Eliane AUFRRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-02

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES AUX ELUS NON COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission municipale « Personnel communal – Informatique – Numérique » en date du 16 septembre 2026 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de tablettes annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances du Conseil municipal, l'acquisition de tablettes numériques à destination des élus non communautaires a été mise en œuvre.

En effet, les élus communautaires sont déjà équipés de ce matériel par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil présente aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation. L'objectif de ce projet est donc de remplacer autant que possible l'édition papier des documents (séances du Conseil municipal, commissions...) par une version numérique accessible sur tablette, mais également de répondre aux besoins en mobilité.

Dans un souci d'équité, le choix technique s'est porté sur la tablette Samsung Galaxy Tab S10 Lite 8GB, à l'identique de ce qui a été acquis par la C.C.P.L.

Un temps de présentation de ce nouveau matériel, remise d'identifiants et démarrage des applications utiles, est prévu par le service informatique lors de la remise de la tablette à chaque conseiller. L'utilisation de ces dernières sera en outre sécurisée par la présence du logiciel MDM (Mobile Device Management) afin notamment d'assurer à distance la mise à jour des outils dédiés (Outlook, NextCloud, Idelibre, ...).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092302-DE

Le déploiement de ces tablettes se fera au travers de la convention de mise à d[illegible]
qui devra être signée par tout élu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers municipaux non communautaires ;**
- **Approuve la convention de mise à disposition correspondante ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

